



Règlement du concours d'écriture « PRÉAMBULE »

Édition 2019

Organisé par les « Éditions Dricot », « L'art de Livre » et « Pré en bulles », dans le cadre du salon, en collaboration avec l'administration communale et la bibliothèque d'Aywaille.

Article 1 :

Le comité organisateur du salon « L'art de Livre » coordonne à partir du 24 septembre 2018, un concours de textes, ouvert à tout auteur de langue française, âgé de 9 ans minimum. Le but de ce concours est de donner un coup de pouce à des écrivains en herbe ou en quête d'éditeur et d'offrir à des romanciers méconnus, la chance d'obtenir une première publication ou la confirmation de leur talent.

Article 2

Pour l'édition 2019, le thème sera « Chacun son terroir ».

À vous de voir dans quel contexte, dans quel style littéraire vous allez développer votre texte !

Selon votre catégorie, vous devrez ajouter des mots à votre histoire :

Catégorie A : Très jeunes auteurs (jusque 12 ans) 2 mots minimum au choix.

Catégorie B : Jeunes auteurs : de 13 à 18 ans, 2 mots minimum au choix - de 19 à 25 ans, 4 mots minimum au choix.

Catégorie C : Adultes. 5 mots minimum au choix.

Catégorie D: Adultes confirmés (déjà édités chez un éditeur) tous les mots.

Liste des mots à utiliser : **terre, nourriture, arbre, herbe, mammouth, fricassée, vache.**

Les mots choisis seront soulignés dans le texte à la première utilisation.

Le titre sera : une citation de la langue française, soit un proverbe, soit une expression populaire.

Celui-ci est laissé à votre choix, mais devra contenir un des mots imposés.

Les groupes d'auteurs (classes, ateliers etc.) ne sont pas interdits, ils ne recevront cependant le prix qu'une seule fois.

Article 3 :

Les nouvelles présentées ne devront jamais avoir été publiées (recueil, revue, journal, autoédition...) ni primées à un autre concours.

Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule et unique nouvelle dont il garantira être l'auteur et le détenteur des droits.

Article 4 :

Les textes primés seront publiés dans un recueil collectif diffusé dans le cadre du salon, par les Éditions Dricot pour « L'art de livre ».

Le concours est doté en principal de 3 prix par catégorie A, B, C. Et de 1 prix pour la catégorie D.

- Les lauréats de chaque catégorie se verront remettre un bon d'achat de 75 euros à dépenser durant le salon du livre. Chacun des gagnants se verra en outre remettre 10 exemplaires de ladite parution.

- Les seconds prix recevront 5 exemplaires du recueil ainsi qu'un bon d'achat de 50 euros à dépenser durant le salon du livre.

- Les troisièmes prix auront 3 exemplaires du recueil ainsi qu'un livre de leur choix.

Le jury se réserve le droit de choisir plus de textes dans les différentes catégories, le total de lauréats étant fixé maximum à 10.

Tous les gagnants pourront s'ils le souhaitent commander un stock complémentaire de recueils en bénéficiant d'une remise de 50 %, hors frais d'expédition.

Article 5 :

Le jury se réserve le droit d'attribuer éventuellement une récompense coup de cœur (sous forme d'un lot de livres ou autre lot) aux nouvelles ayant obtenu l'appui particulier de l'un des juges sans convaincre les autres. Ceux-ci seront également insérés dans le recueil collectif.

Article 6 :

Les lauréats s'engagent par le seul fait de leur participation à ne pas réclamer de droits d'auteurs pour cette publication. Par ailleurs, les textes primés demeureront la propriété (©) des organisateurs pour une durée de 12 mois à dater de la remise des prix. La cession du droit exclusif d'exploiter toute la propriété littéraire de l'auteur comprend tous les droits d'édition sur tous supports permettant l'édition de son œuvre.

Article 7 :

Les textes comporteront au minimum 5 pages (3 pages pour la catégorie A) et ne dépasseront pas 10 pages format A4 avec typographie "Time New Roman", et une taille de caractères de 12, interligne simple et marges de 2,5cm. Ils ne devront contenir aucune image, photo ou illustration. **Le titre du texte devra également se trouver sur la première page, là où commence l'histoire. Le fichier sera nommé par le titre du texte.**

Le titre du texte, les : nom, prénom, âge, téléphone, adresse mail et adresse de l'auteur ainsi qu'une courte biographie devront figurer sur un fichier séparé, ceci, afin d'assurer l'anonymat de chacun des écrits. La mention : "En participant à ce concours, j'en accepte pleinement le règlement" **DOIT** figurer sous les coordonnées de l'auteur. Un autre fichier (jpeg) contenant une bonne photo sera également envoyé. Le fichier informatique du texte devra être non verrouillé, en format « .doc » (pas de « .docx », pas de « PDF »). Tous ces fichiers seront envoyés à l'adresse du concours : preambuleconcours@outlook.be

Article 8 :

Les fichiers devront être rentrés au plus tard pour le 14 avril 2019. Ceux-ci seront transmis (copies non nominatives) aux jurés afin de garantir une évaluation impartiale, aucun membre du jury ne sera en mesure de relier un texte à son auteur.

Article 9 :

Les textes non primés seront détruits à l'issue du concours, les auteurs retrouvant ipso facto leurs droits. Chaque candidat « primé » ne peut concourir qu'une seule fois

Article 10 :

La remise des prix aura lieu le samedi à 15 heures, lors du prochain salon du livre « L'art de Livre ».

La présence de ceux-ci est vivement souhaitée car seuls les lauréats présents ou représentés recevront leurs prix. Les heureux élus pourront à cette occasion dédicacer leur nouvelle.

Article 11 :

Les décisions du jury seront sans appel. La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Les textes seront cotés sur **le respect des consignes, le choix du titre par rapport à l'histoire, sur l'originalité, le fond, la forme, la chute** (qui se voudra surprenante) et l'orthographe.

Les textes primés seront en outre relus par un correcteur des éditions Dricot. Il se réserve le droit d'effectuer les corrections orthographiques, grammaticales et syntaxiques nécessaires

Article 12 :

Le jury se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de nouvelles ou la qualité de celles-ci n'était pas suffisants.

Article 13 :

L'exécution et l'interprétation du présent règlement sont soumises à la loi belge. En cas de litige, seuls les cours et tribunaux de Liège sont compétents.

Nous nous réjouissons de voyager dans votre terroir à travers vos écrits. Allez-vous nous donner l'envie de découvrir vos régions ?...

Plus d'infos sur : www.dricot.be – www.lartdelivre.sitew.be et sur Facebook, en tapant : « Concours d'écriture Preamble » preambuleconcours@outlook.be